



AUTHENTICI CITY

VILLE DE SPA

COMMUNE DE SPA
Service des Finances
Rue de l'Hôtel de Ville 44

4900 SPA

PRIME COMMUNALE A L'ACQUISITION D'UN VÉLO A ASSISTANCE ÉLECTRIQUE OU A L'INSTALLATION D'UN KIT ÉLECTRIQUE ADAPTABLE FORMULAIRE DE DEMANDE

Renseignements concernant le demandeur :

Nom : Prénom :

Adresse : n° bte 4900 SPA

Téléphone : Mail :

Documents à joindre :

- une copie de la facture d'acquisition ou d'installation au nom du demandeur;
- la preuve de paiement (copie du ou des extraits bancaires ou facture portant la mention « pour acquis » ainsi que la date et le cachet du vendeur);
- une déclaration de créance dûment complétée (voir annexe);
- une attestation sur l'honneur par lequel le demandeur s'engage à faire le plus possible usage du bien dans le cadre de ses déplacements quotidiens (voir annexe) ;
- le questionnaire sur l'usage du vélo à assistance électrique complété (voir annexe) ;
- l'avertissement-extrait de rôle de l'impôt des personnes physiques du demandeur pour l'exercice d'imposition qui précède l'année d'introduction de la demande de la prime.

Je déclare avoir pris connaissance et accepter les termes du règlement relatif à l'octroi d'une prime à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique ou à l'installation d'un kit électrique adaptable adopté par le Conseil communal le 8 septembre 2022 (voir annexe) et déclare que toutes les données fournies dans le présent formulaire sont sincères et véritables.

Date et signature :

Le traitement des données à caractère personnel se fera suivant les règles suivantes :

- *Responsable de traitement : la Ville de Spa;*
- *Finalité du traitement : octroi de la prime à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique ou à l'installation d'un kit électrique adaptable;*
- *Catégorie de données : données d'identification;*
- *Durée de conservation : la Ville de Spa s'engage à conserver les données pour un délai de maximum 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux Archives de l'Etat;*
- *Méthode de collecte : formulaire à compléter et à signer par le demandeur;*
- *Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la Ville de Spa mandatés à cette fin par le responsable du traitement.*

DECLARATION DE CRÉANCE

Nom : Prénom :

Je déclare qu'il m'est dû par la Commune de Spa :

- une prime à l'acquisition d'un vélo électrique.
- une prime à l'installation d'un kit électrique adaptable.

Montant de la facture d'acquisition ou d'installation : EUR TVAC (hors accessoires)

Montant de la prime (se référer au tableau ci-dessous) : EUR

Tranche de revenus	Pourcentage du prix d'achat (TVAC)	Plafond de la prime
Moins de 20.000 euros	20 %	200 euros
De 20.000 à 40.000 euros	15 %	150 euros
Plus de 40.000 euros	10 %	100 euros

Compte bancaire : BE.....

Titulaire du compte bancaire (si différent du demandeur) :

Date et signature :

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Nom : Prénom :

Je m'engage à ne pas revendre le vélo à assistance électrique ou le kit électrique adaptable pendant une durée de trois ans à dater de la facture et à faire le plus possible usage du bien dans le cadre de mes déplacements quotidiens.

Je m'engage également, à tout moment, pendant cette période de trois ans, à présenter le vélo à assistance électrique ou le kit électrique adaptable sur simple demande de la commune.

Date et signature :

QUESTIONNAIRE SUR L'USAGE DU VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

Pour nous permettre de mieux évaluer l'impact réel de la prime sur les habitudes de mobilité des citoyens, nous vous invitons à répondre aux quelques questions ci-dessous.

Les réponses ne conditionneront en aucun cas l'octroi ou le refus de la prime.

Si la prime vous est octroyée, vous serez invité(e) à répondre à un questionnaire similaire 1 an après l'octroi de la prime.

1. Possédez-vous déjà un vélo à assistance électrique avant de faire l'acquisition du vélo à assistance électrique ou du kit électrique adaptable objet de la demande de prime ?

- Oui
- Non

2. A quel(s) usage(s) destinez-vous le vélo à assistance électrique objet de la demande de prime ?

- Trajets domicile – lieu de travail
- Sport
- Balades
- Courses
- Autre (préciser) :

3. A quelle fréquence comptez-vous utiliser le vélo à assistance électrique objet de la demande de prime ?

- Quotidiennement
- Souvent
- Occasionnellement
- Rarement

4. Existe-t-il selon vous des freins à une utilisation plus régulière du vélo à assistance électrique ? Si oui, lesquels ?

- Météo
- Relief
- Distance
- Trafic routier
- Manque d'infrastructures (pistes cyclables, emplacements de stationnement, etc.)
- Autre (préciser) :

REGLEMENT DU 08/09/2022

Article 1er. Objet

La commune de Spa octroie, dans les limites des crédits budgétaires, une prime communale destinée à encourager l'acquisition d'un vélo à assistance électrique ou l'installation d'un kit électrique adaptable.

Article 2. Définitions

Pour l'application du présent règlement, il faut entendre par :

- Commune : l'administration communale de Spa.
- Demandeur : la personne physique qui introduit la demande de prime.
- Ménage : l'usager vivant seul ou la réunion de plusieurs usagers ayant une vie commune (toutes les personnes reprises sur la composition de ménage à l'adresse du demandeur au moment de l'introduction de la demande).
- Vélo à assistance électrique : vélo à l'état neuf ou d'occasion que le Code de la route range dans la catégorie des « cycles » et qui répond aux conditions ci-après : un moteur électrique d'une puissance maximale de 250 watts; un moteur qui fournit uniquement une assistance au pédalage (ce qui signifie que le vélo n'avance que si son utilisateur pédale); une assistance au pédalage qui se coupe au-delà de 25 km/h.
- Kit électrique adaptable : kit à l'état neuf qui permet de transformer un vélo non électrique en vélo à assistance électrique.
- Vélo d'occasion : vélo acheté auprès d'un professionnel, dont l'acheteur n'est pas le premier propriétaire, et dont le vendeur garantit le parfait état de fonctionnement pour un usage régulier.

Article 3. Conditions

La prime est octroyée aux conditions suivantes :

- Le demandeur est inscrit aux registres de la population, des étrangers ou d'attente de la commune de Spa depuis au moins trois mois à dater de l'introduction de la demande;
- Le demandeur n'a pas bénéficié de la présente prime dans les trois années qui précèdent l'introduction de la demande;
- Deux primes au maximum sont octroyées par ménage; une prime ne peut donc pas être octroyée si le demandeur fait partie d'un ménage dont deux membres ou plus ont déjà bénéficié de la présente prime dans les trois années qui précèdent l'introduction de la demande;
- La demande est introduite dans les formes et délais fixés à l'article 4 du présent règlement.

Article 4. Demande

§ 1er. Le formulaire de demande doit être communiqué au service des finances de la commune, dans les trois mois à dater de la facture et au plus tôt à la date d'entrée en vigueur du présent règlement, accompagné des documents suivants :

- Une copie de la facture d'acquisition ou d'installation au nom du demandeur;
- La preuve de paiement (copie du ou des extraits bancaires ou facture portant la mention « pour acquis » ainsi que la date et le cachet du vendeur);
- Une déclaration de créance dûment complétée;
- Une attestation sur l'honneur par lequel le demandeur s'engage à faire le plus possible usage du bien dans le cadre de ses déplacements quotidiens;
- L'avertissement-extrait de rôle de l'impôt des personnes physiques du demandeur pour l'exercice d'imposition qui précède l'année d'introduction de la demande de la prime.

§ 2. Le demandeur est tenu de produire tout document probant qui lui serait réclamé par la commune afin d'établir le bien-fondé de la demande.

Article 5. Montant

§ 1er. Le montant de l'intervention communale pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique ou l'installation d'un kit électrique adaptable dépend de la tranche de revenus à laquelle appartient le demandeur :

Tranche de revenus	Pourcentage du prix d'achat (TVAC)	Plafond de la prime
Moins de 20.000 euros	20 %	200 euros
De 20.000 à 40.000 euros	15 %	150 euros

Plus de 40.000 euros	10 %	100 euros
----------------------	------	-----------

§ 2. La tranche de revenus est déterminée selon les revenus imposables globalement du demandeur tels que repris sur l'avertissement-extrait de rôle pour l'exercice d'imposition qui précède l'année d'introduction de la demande de la prime.

§ 3. Les accessoires ne sont pas pris en compte dans le montant de la facture. La prime communale est cumulable avec une subvention similaire octroyée par un autre niveau de pouvoir.

Article 6. Usage du vélo

§ 1er. Le demandeur doit s'engager à ne pas revendre le vélo à assistance électrique ou le kit électrique adaptable pendant une durée de trois ans à dater de la facture et à faire le plus possible usage du bien dans le cadre de ses déplacements quotidiens via une attestation sur l'honneur.

§ 2. La commune se réserve le droit de faire procéder à toute vérification nécessaire sur les lieux après en avoir averti préalablement le bénéficiaire par courrier. A tout moment, pendant cette période, le bénéficiaire s'engage à présenter le vélo à assistance électrique ou le kit électrique adaptable sur simple demande de la commune. Le Collège se réserve le droit de demander le remboursement de la prime si l'engagement repris au paragraphe précédent n'est pas respecté ou si le bénéficiaire s'oppose à l'exercice du contrôle.

Article 7. Décision et liquidation

§ 1er. Le Collège communal statue après réception de la demande et des documents justificatifs et notifie sa décision par lettre adressée au demandeur. Le Collège communal est le seul compétent pour trancher tout litige relatif au non-octroi de cette prime.

§ 2. La prime est liquidée dans les limites des crédits budgétaires disponibles pour l'exercice en cours et en fonction de l'ordre de réception des dossiers complets. Les demandeurs qui respectent les conditions d'octroi de la prime mais qui n'auraient pas pu en bénéficier en fonction des limites budgétaires deviennent prioritaires pour l'octroi de la prime lors de l'exercice suivant.

Article 8. Publication et entrée en vigueur

En application de l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le présent règlement est publié par la voie d'une affiche. Il entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023.